

SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 05 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU



Présents et excusés : Voir liste jointe.

Nombre de membres du Bureau : 15

Quorum : 8

Nombre de présents : 10

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 11

Participaient à la réunion :

- Mme TOURGON, Responsable administrative SBL,
- M. MIALON, Responsable technique du SBL.

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du bureau du 16 mai 2024

Observations :

Aucune observation.

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. SPANC : Position du Bureau suite à la réponse de SEMERAP

Suite au comité syndical du 20 juin 2024, le syndicat a écrit à la SPL SEMERAP pour lui faire part de son intention de casser le contrat de DSP concernant le SPANC, suite aux manquements graves commis par la SPL.

La SEMERAP a informé le syndicat qu'elle ne s'opposait pas à la sortie, mais elle a fait part de quelques doléances et de contraintes qu'elle subit du fait de ce choix du syndicat.

Le syndicat doit donc discuter d'un certain nombre de points à savoir :

- Les pénalités de sortie pour rupture anticipée à l'encontre du SBL

- Les pénalités émises par le SMEA de la Basse Limagne à l'encontre de la SEMERAP
- Le remboursement des sommes encaissées par la SPL sans avoir réalisé les contrôles
- La location d'un véhicule équipé pour le SPANC à transférer
- Etc....

A ce jour, nous sommes toujours en attente du courrier officiel de la SPL SEMERAP

La SEMERAP a envoyé son courrier le mardi 3 septembre, conformément aux points cités ci-dessus.

Observations :

Monsieur le Président : le courrier Semerap sera joint au dossier du comité. Nous l'avons reçu trop tard pour le mettre au dossier du bureau.

Monsieur RUET : quelle est la date de fin du contrat ? 2030

Monsieur RUET : dans les pénalités de rupture anticipée, qu'est ce qui prévaut ? Les gains antérieurs ou les gains attendus sur les années restantes ?

Monsieur le Président : le responsable du SPANC à la Semerap a démissionné. Il vient de quitter la Semerap. La Semerap est consciente du problème.

Madame QUINTON : a-t-on les moyens de prendre cette compétence ?

Monsieur le Président : oui, on va mettre en commun avec le Syndicat Morge et Chambaron, pour recruter une personne (technicien SPANC). On a rencontré le SIAREC pour avoir des informations. Une personne fait environ 500 visites par an. On embaucherait à 80 % pour le SBL et 20 % pour SMC. La fiche de poste est prête pour lancer la procédure de recrutement. Le comité d'octobre donnera son accord pour le passage en régie. Début 2025, il faut que nos salariés soient capables de faire les visites donc on prévoit une formation fin 2024.

Monsieur RUET : il faut reprendre le service en régie et faire des formations. Concernant le courrier Semerap : est-ce qu'on a les références des jurisprudences ? Il y a une défaillance de l'entreprise qui n'a pas fait son travail. Ce sera risqué pour la Semerap d'aller au tribunal pour ça. Il faudrait maintenir les pénalités, et décider d'un montant acceptable.

Monsieur le Président : la demande de pénalités 2022 est déjà tardive.

Monsieur RUET : il faudrait au moins demander la moitié des pénalités pour marquer le coup.

Monsieur DUMAS : il y a des engagements Semerap concernant la rupture. Cela fait des éléments de négociation.

Monsieur le Président : Actuellement les recettes du SPANC pour la Semerap sont étalées. Les personnes payent 20 € tous les ans. Ce n'est pas légal. Il faut qu'on récupère les sommes perçues par Semerap et pour lesquelles le contrôle n'a pas eu lieu. Il va falloir évaluer la somme. Notre service travaillera au service fait. On déduira ce qui a déjà été payé par l'utilisateur.

Monsieur CARMIER : favorable à demander au moins une partie des pénalités à la Semerap.

Monsieur RUET : pour la Semerap, il y a deux choses différentes = les pénalités et la restitution des sommes payées d'avance. On ne peut pas passer l'éponge. Il faut partir sur la moitié des pénalités.

Monsieur DURIF : est-ce qu'on a un avocat ?

Monsieur le Président : Pas sur cette question.

Monsieur RUET : les pénalités financeraient la moitié d'un ETP pendant 6 ans.

Madame QUINTON : a-t-on fait le calcul de ce qu'ils nous doivent par rapport aux pénalités de sortie ?

Pour le moment ce n'est pas chiffré mais on peut leur demander.

Il faut leur donner une date buttoir de réponse, puis nous déciderons.

Monsieur DUMAS : on fait partie du conseil d'administration de la Semerap. On est SBL, mais aussi garant de la survie de la Semerap. Il y a un conflit en tant qu'administrateur.

Monsieur RUET : ça s'appelle un conflit d'intérêt.

Monsieur le Président : quand la Semerap sera en liquidation judiciaire, c'est le syndicat de Basse Limagne qui paiera les dettes. En demandant les pénalités, on se tire une balle dans le pied.

Monsieur RUET : tous les syndicats ne votent pas ce que demande la Semerap.

Monsieur CARMIER : la Semerap ne fait pas beaucoup d'efforts pour améliorer sa situation.

Monsieur RUET : en bureau ou au comité, les administrateurs peuvent ne pas prendre part au vote. Mais il y a une ambiguïté dans les rôles.

Monsieur MIALON : sur la fiche de poste, on a prévu une mission principale (= contrôle de l'assainissement non collectif) et des missions secondaires.

Monsieur CARMIER : peut-on lancer la procédure de recrutement ?

Monsieur DURIF : il faut faire un tableau comparatif entre ce qu'on doit leur appliquer comme pénalités et le montant des pénalités de sortie anticipée ?

Monsieur MIALON : vont bientôt se rajouter les pénalités 2024.

Monsieur RUET : s'il y a 1000 installations qui restent à visiter à 80 €, ils peuvent nous réclamer environ 80 000 €, et ils nous doivent 230 000 €. On n'a rien à gagner avec cet accord. Il faut maintenir la moitié des pénalités.

Madame QUINTON : on a participé à sauvegarder la Semerap en donnant une belle somme l'an dernier. Qu'ont-ils mis en place pour régler le problème ? Rien. Le personnel est en souffrance. Le directeur ne fait rien. L'entreprise n'a pas envie d'être sauvée. Il faut maintenir les pénalités et la négociation ne va démarrer que quand les demandes des deux côtés seront écrites.

Vote pour validation du courrier :

Le président demande un vote pour voir qui est favorable à l'application des demandes formulées dans la lettre de la SEMERAP.

POUR : 6 (Lemerle, Boucheras, Langlais, Dumas, Demas + pouvoir Dauphant)

CONTRE : 5 (Ruet, Nenot, Quinton, Durif, Carmier)

ABSTENTION : 0

Madame QUINTON : on peut quand même en sortir.

Monsieur le Président : on connaît la façon de faire de Semerap. Ils vont faire trainer les choses.

Quel montant pour la pénalité ?

Monsieur RUET : on pourrait appliquer la moitié sur 2022 et 2023. Plus Semerap tarde plus les pénalités augmentent car il y aura 2024. On peut faire valoir qu'on ne leur comptera pas les pénalités 2024 si le problème est réglé avant la fin de l'année.

Monsieur le Président fera voter ce point en comité syndical au mois d'octobre, en présentant les deux positions qui ont été défendues en Bureau.

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MARIINGUES contrat d'exploitation avec la SEMERAP

Comme cela a été expliqué par mail aux membres du Bureau, le Président a préféré, aux vues de la situation de LEMPT, renégocier le contrat avec la SEMERAP pour Maringues, en passant par des contrats d'un an renouvelable une ou deux fois pour laisser à la nouvelle mandature du syndicat de définir la gestion la mieux appropriée à la gestion de cette compétence.

Cette nouvelle équipe sera à même de décider, en fonction du nombre d'adhésion à cette compétence, la formule la mieux adaptée.

Une réunion est prévue la date du 6 septembre 2024 à 14h00 a été annulé par le SBL, nous devons trouver un autre créneau en septembre.

Observations :

Réunion prévue avec Messieurs RUET et DAUPHANT le 12 septembre matin. Monsieur MIALON y participera en tant que responsable technique.

4. MISE EN NON-VALEURS des impayés des abonnés du SMEA de la Basse LIMAGNE :

Depuis plusieurs dizaines d'années, les impayés des abonnés sont cumulés dans les comptes de la société SEMERAP, et ils n'ont jamais été épurés.

Par conséquent, la SEMERAP cumule dans ses finances plusieurs millions d'euros qu'elle ne recouvrera jamais.

La SEMERAP nous demande donc aujourd'hui d'admettre en non-valeurs toutes ces sommes, afin de pouvoir récupérer la TVA que la SPL a réglée mais n'a pas pu récupérer puisqu'elle n'a pas encaissé les recettes.

Pour les collectivités, cette opération n'a pas de conséquences financières et permettra aux CAC de ne plus effectuer de réserves sur les comptes de la SPL.

Observations :

Madame QUINTON : on pointe du doigt une incompétence de la Semerap depuis des années. C'est inadmissible.

Monsieur RUET : qu'ils abandonnent leur part, ok mais il y a la nôtre.

Monsieur le Président : on ne peut plus les récupérer, c'est 5 ans maximum. On ne peut récupérer que sur les 5 dernières années. A partir de l'année prochaine, la décision a été prise d'annuler les dettes N-6. La décision d'admission en non-valeur doit être prise tous les ans.

Monsieur le Président confirme bien, suite à la demande de Monsieur RUET, que depuis 2018, la Semerap nous reverse la part SBL facturée, et non encaissée. Donc notre part est bien payée même si les sommes ne sont pas encaissées par Semerap.

5. Convention vente d'eau SBL au profit du SIAEP de la Plaine de Riom

Une interconnexion du réseau d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne avec le réseau du SIAEP de la Plaine de Riom existe au niveau de la commune de LIMONS.

Cette interconnexion a été utilisée dernièrement lors des épisodes de crue sur l'Allier. A ce jour aucune convention de vente d'eau n'existait entre les deux collectivités.

Après divers échanges entre les 2 structures, il a été rédigé une convention de vente.

Cette convention est présentée au Bureau pour information. Le comité syndical d'octobre devra délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau.

Observations :

Monsieur RUET : est-ce que la convention est tripartite ? Comme Semerap est délégataire et qu'on leur a délégué la gestion du service, ils doivent être signataires. Le risque, s'ils ne signent pas, c'est qu'ils ne l'appliquent pas.

Monsieur MIALON : On va rajouter la signature de Semerap.

6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : action au TA contre l'arrêté du préfet refusant l'adhésion de Lempty

Suite à l'arrêté Préfectoral refusant l'adhésion de Lempty au syndicat pour la compétence assainissement collectif, nous avons contacté un avocat et un recours en référé a été déposé auprès du Tribunal administratif.

Depuis le dernier comité, nous avons reçu un courrier de la communauté de communes Entre Dore et Allier qui nous informe que suite à l'étude, les maires ont décidé de prendre et d'assumer la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 par la création d'une régie pour la partie investissements et par DSP pour l'exploitation.

Observations :

Monsieur le Président : le préfet a mis plus de 3 mois pour prendre son arrêté car il attendait le résultat de l'étude de la comcom Entre Dore et Allier sur la prise de compétence assainissement collectif. La comcom a décidé d'exercer la compétence. Elle nous en a informés dans un courrier reçu dernièrement, qui précise que la commission des Maires avait validé cette étude. Le syndicat conteste la décision du préfet qui ne respecte pas l'esprit de la loi.

Monsieur DURIF : pour le moment, les autres communes n'ont pas délibéré pour venir au SBL ou aller à la comcom. La décision du préfet les a freinées.

Monsieur le Président : on attend la décision du tribunal.

7. MODIFICATION DES STATUTS :

Il est proposé d'engager une nouvelle modification des statuts afin d'essayer de pallier le manque d'assiduité de certains délégués qui nous empêche d'avoir le quorum aux comités.

Pour cela, il est proposé de réinstaurer des délégués suppléants. Les EPCI ou les communes devons désigner autant de délégués suppléants qu'il y a de délégués titulaires.

L'avis du Bureau est sollicité avant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du comité d'octobre.

Observations :

Avis favorable du bureau.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Position du bureau sur les exigences de la DIAM de la Métropole concernant la prise en charge des enrobés lors des travaux.**

Le SBL a préparé un courrier, envoyé au SIAREC et au SME d'Issoire, car ils sont aussi concernés. Le courrier explique notre façon de voir les choses. L'idée serait de faire un courrier commun pour expliquer notre avis sur la question.

- **Question de Monsieur RUET** : on a reçu notre facture d'eau. L'avenant des 12 € a été signé en février et revenu du contrôle de légalité en mars. Le tarif des 12 € devrait être applicable à partir du moment où le texte est exécutoire. Ce sont la signature et le contrôle de légalité qui fixe la date d'application du texte. Il faudrait vérifier auprès de notre avocate.

Monsieur le Président : La délibération a été prise le 14 décembre 2023 et revenue du contrôle de légalité quelques jours après [le 15 décembre 2023]. Le texte de l'avenant a été signé après.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal adopté lors de la réunion du bureau syndical du ...07/11/2024

VOTE :

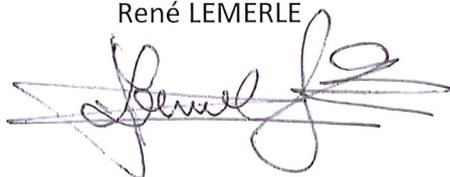
POUR : 12

CONTRE : 0

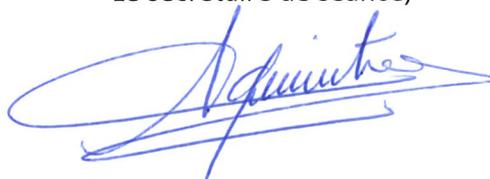
ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ...07/11/2024

Le président,
René LEMERLE

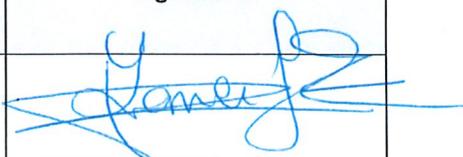
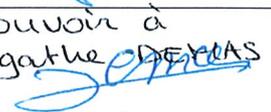


Le secrétaire de séance,



REUNION DE BUREAU DU 05 SEPTEMBRE 2024

Liste des Présents

| Nom des Membres du Bureau | Signatures |
|--|--|
| M. René LEMERLE, Président (Billom Communauté) |  |
| M. Guillaume DAUPHANT, Vice-Président (Plaine Limagne et Luzillat) | pouvoir à Agathe DEMAS  |
| M. Alain BOUCHERAS, Vice-Président (Entre Dore et Allier) |  |
| Mme. Nicole NENOT, Vice-Président (Chauriat) |  |
| M. Gérard LANGLAIS, Vice-Présidente (Riom Limagne et Volcans) |  |
| M. Jean-Pierre RUET, Vice-Présidente (Clermont Auvergne Métropole) |  |
| Mme. Amalia QUINTON, Secrétaire (Vertaizon) |  |
| M. Roland DURIF, Membre (Entre Dore et Allier) |  |
| M. Daniel DUMAS, Membre (Billom) |  |
| M. Philippe BEAL, Membre (Entre Dore et Allier) | Excuse |
| Mme Agathe DEMAS, Membre (Riom Limagne et Volcans) |  |
| M. Matéo MOREL, Membre (Plaine Limagne) | |
| M. Roland GRENET, Membre (Riom Limagne et Volcans) | Excuse |
| M. François CARMIER, Membre (Clermont Auvergne Métropole) |  |
| M. Luc LEVI ALVARES, Membre (Clermont Auvergne Métropole) | |

